

Tunis, le 16 mars 2018

**CIRCULAIRE AUX BANQUES ET AUX
INTERMEDIAIRES AGREES N°2018-02**

Objet : Mise en circulation de nouvelles pièces de monnaie tunisiennes de cinquante millimes, vingt millimes et dix millimes.

Le Gouverneur de la Banque Centrale de Tunisie,

Vu la loi n° 2016-35 du 25 avril 2016 portant fixation du statut de la Banque Centrale de Tunisie et notamment ses articles 13, 14, 15 et 63 alinéa 3;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Banque Centrale de Tunisie en date du 1^{er} février 2017 décidant la création et l'émission de pièces de monnaie tunisiennes de cinquante millimes, vingt millimes et dix millimes ;

DECIDE :

Article premier : La Banque Centrale de Tunisie mettra en circulation, à compter du 19 mars 2018, trois nouvelles pièces de monnaie tunisiennes de cinquante millimes, vingt millimes et dix millimes, ayant cours légal et pouvoir libérateur.

Article 2 : Les pièces de cinquante millimes, vingt millimes et dix millimes présentent les mêmes caractéristiques (alliage, poids, diamètre, bord, dessins et textes) que celles des pièces de même dénomination actuellement en circulation à l'exception du millésime qui est « **2017-1438** ».

Ces nouvelles pièces de cinquante millimes, vingt millimes et dix millimes circuleront concurremment avec les pièces actuellement en circulation.

LE GOUVERNEUR,

Marouane El Abassi